

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 décembre, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 03 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2024-081
Abrogation des délibérations n° 2002-78 et n° 2004-29
Voirie du lotissement Le Plein Soleil

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 26

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Virginie MATHIEU, Séverine MUGNIER, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Nicolas GUILLOT, Jean-Claude PEPIN, Stéphane RIALLAND, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Christophe GORLIER à Monsieur Rocco COLELLA

Madame Nolwen LENNOZ à Madame Elodie DONDIN

Madame Charlotte PASSETEMPS à Madame Séverine MUGNIER

Madame Laetitia PERROQUIN à Madame Élisabeth BOIVIN

Monsieur Pedram VINCENT à Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF

Secrétaire de séance :

Madame Élisabeth BOIVIN

Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune a délibéré le 2 octobre 2002, corrigé par délibération du 31 mars 2004 pour l'acquisition à titre gratuit et l'intégration au domaine public des parcelles B 2246, 2253, 2263, et 2269 pour une contenance de 838 mètres carrés au lotissement dit Le Plein Soleil.

En l'état, les diverses parties n'ont pas réalisé l'opération depuis ces dates et la commune a adopté un positionnement depuis de nombreuses années de ne plus faire l'acquisition des voies privées, non motivée par des motifs d'intérêt général. Seules les parcelles au bord de la route départementale n° 3 restent d'intérêt général et à acquérir : B 2248, B 2255, B 2256, B 2259.

Aussi, le conseil municipal est invité à se prononcer pour renoncer partiellement aux acquisitions prévues dans les délibérations de 2002 et de 2004 pour les motifs évoqués et afin de maintenir la même position pour tous les usagers et lotissements sur la commune.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des relations entre le public et l'administration ;

VU la délibération n° 2002-78 du 2 octobre 2002 portant intégration au domaine public communal de voies de lotissements ;

VU la délibération n° 2004-29 du 31 mars 2004 portant cession au profit de la commune de la voie du lotissement « Le Plein Soleil » ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Renonce à l'acquisition des parcelles B 2246, 2253, 2263, et 2269 prévue dans les délibérations n° 2002-78 du 2 octobre 2002 portant intégration au domaine public communal de voies de lotissements et n° 2004-29 du 31 mars 2004 portant cession au profit de la commune de la voie du lotissement « Le Plein Soleil »

Article 2 :

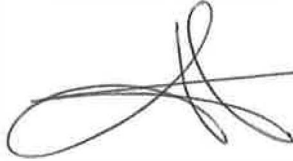
Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour préparer et exécuter les éléments relatifs à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Élisabeth BOIVIN



Le Maire
Séverine MUGNIER



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 12/12/2024
De sa publication le 12/12/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le



ID : 074-217400266-20241209-DEL_2024_081-DE